

	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-004
	PROCEDURE DE SUIVI DES PROJETS DE RECHERCHE AU CRAPC	Version : 00
		Date : 07/04/2022
		Page 2 sur 4

1. OBJET

L'objet de cette procédure est de décrire le déroulement de la procédure de suivi des projets de recherche

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les projets de recherche réalisés au sein du CRAPC

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 Abréviations

CRAPC : Centre de Recherche Scientifique et Technique en Analyses Physico-chimiques

SAQ : Service Assurance Qualité

CDSADR : Chef de Département Suivi des Activités de Recherche

CSSPR : Chef de Service Suivi des Projets de Recherche

DGRSDT ; Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique

3.2 Définition

3.2.1 Les projets de recherche interne : un projet de recherche interne est un projet qui s'inscrit dans le cadre du programme de recherche du CRAPC.

3.2.2 Les projets de recherche CRAPC en collaboration, partenariat et/ou coopération :

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par des organismes de recherche autre que le CRAPC.

Exemple : DGRSDT, Agence thématique de recherche, l'université, centre ou unité de recherche, partenaire économique.

3.2.3 L'équipe de recherche : est l'entité chargée de l'exécution d'un ou plusieurs projets de recherche.



	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-004
	PROCEDURE DE SUIVI DES PROJETS DE RECHERCHE AU CRAPC	Version : 00
		Date : 07/04/2022
		Page 3 sur 4

4. RESPONSABILITE

Le SAQ : le SAQ en collaboration avec le **CSSPR** rédige, met à jour et améliore la présente procédure.

CDSADR : vérifie, et assure que toute personne impliquée dans la procédure respecte et applique cette procédure.

Directeur : approbation de la procédure.

5. DEROULEMENT

La procédure se déroule de la manière suivante :

I. Dépôt des projets de recherche :

I.1. **Soumission d'un projet de recherche interne au CRAPC :**

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre du programme de recherche du CRAPC ;
- Transmission du projet (selon le canevas) au président du conseil scientifique du CRAPC ;
- Dans le cas où le conseil scientifique approuve le projet, il sera procédé à sa mise en vigueur pour exécution ;
- La durée du projet est de trois ans, avec possibilité de prolongation d'une année ;
- Le chef de projet, responsable scientifique du projet, est tenu de remettre périodiquement des rapports d'activité scientifique (semestrielle et annuelle) ;
- La rédaction du rapport par le chercheur permanent s'effectue selon, le canevas.

I.2. **Soumission d'un projet de recherche en collaboration, partenariat et/ou coopération :**

Suite à l'appel à projets de recherche lancés par les organismes en charge de la recherche, les chercheurs permanents du CRAPC peuvent répondre à l'appel, après accord préalable de la direction comme suit :

- Le chercheur permanent qui souhaitera répondre à l'avis d'appel à projet informera préalablement le **CSSPR** et le **CDADR** par courriel de son intention de soumettre son projet de recherche, minimum quarante-huit heures (48) avant à sa signature par le Directeur du centre ;
- Transmission du projet de recherche et cela après sa signature par le Directeur du centre
- Le canevas de soumission du projet de recherche se fera en trois (03) exemplaires originaux et sur un support électronique (CD-R) ;
- L'ensemble des membres du projet doivent procéder à la signature de la soumission du projet de recherche ;



	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-004
	PROCEDURE DE SUIVI DES PROJETS DE RECHERCHE AU CRAPC	Version : 00
		Date : 07/04/2022
		Page 4 sur 4

- Le chef de projet doit informer le **CSSPR** et le **CDADR** de toutes correspondances ou courriels reçus de la part de l'organisme ayant procédé au lancement de l'appel à projet ;
- Les organismes qui ont procédé au lancement de l'appel à projet se prononceront sur l'acceptation ou non du projet de recherche soumis.

II Evaluation et état d'avancement des projets de recherche :

Dans le cas d'un projet de recherche interne au CRAPC :

- Le chef de projet est tenu de remettre semestriellement et annuellement un rapport d'activité scientifique (selon canevas) pour évaluation et avis du conseil scientifique du CRAPC.
- Le chef de projet précisera sur son rapport ce qui suit :
 - Les travaux effectués ;
 - Les résultats obtenus ;
 - Les produits de la recherche obtenues et ce qui a été valorisé ;
 - % de l'état d'avancement par rapport aux objectifs et au planning initialement prévu.
- À la fin du projet, le conseil scientifique procédera à l'évaluation du bilan triennal.

Dans le cas d'un projet de recherche en collaboration, partenariat et/ou coopération :

- L'organisme ayant lancé l'appel au projet procédera périodiquement à l'évaluation scientifique et le suivi des crédits alloués au projet de recherche tel que défini par la convention entre le CRAPC et l'organisme.
- Le chef de projet est tenu de remettre semestriellement au **CSSPR** l'état d'avancement de son projet (selon canevas), il précisera sur son état d'avancement ce qui suit :
 - Les travaux effectués ;
 - Les résultats obtenus ;
 - Les produits de la recherche obtenue et ce qui a été valorisé
 - % de l'état d'avancement par rapport aux objectifs et au planning initialement prévu.

